



Prix Kantara de la Photographie

Règlement du concours « Prix Kantara de la photographie — édition 2020 »

Article 1 : Objet et organisation du concours

La COPEAM (Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen)¹ propose la 2^{ème} édition du concours « Prix Kantara de la photographie » récompensant des photographes du bassin méditerranéen dans un esprit de promotion du dialogue interculturel.

Kantara est un magazine radiophonique hebdomadaire, en langue française coproduit par 7 radios publiques méditerranéennes et mis en place sous l'égide de la COPEAM. Chaque semaine, reportages et/ou invités des deux rives de la Méditerranée traitent des questions de société, d'actualité ainsi que des enjeux culturels de la région, avec la mission de renforcer les ponts entre les peuples de la Méditerranée.

Article 2 : Participation au concours

Ce concours est libre et gratuit, il est ouvert aux auditeurs de *Kantara* ainsi qu'à tous les photographes amateurs et professionnels âgés de plus de 18 ans.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leurs proches.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les partenaires organisateurs.

Une seule participation par personne est admise sous peine de nullité.

Chaque participant photographe est appelé à compléter avec un maximum de 3 photographies dont il est l'auteur, récentes et inédites, en rapport avec la thématique des « Fleuves de la Méditerranée » sur la page dédiée au Prix - <http://www.copeam.org/fr/prix-kantara-photo> - entre le 26 juin et le 31 août 2020 avant minuit.

Pour participer, le concourant doit remplir le formulaire en ligne et y charger les photos.

¹ La COPEAM - domiciliée Via Alberto Cadlolo 90, 00136 Rome (Italie), représentée par Claudio CAPPON, Secrétaire Général - est une Association à but non lucratif dédiée à la promotion du dialogue interculturel et de la coopération internationale dans la région méditerranéenne, grâce à la participation d'acteurs privés, publics et institutionnels des secteurs de l'audiovisuel et des médias. Elle coordonne et anime le partenariat international du magazine radiophonique *Kantara* et propose le « Prix Kantara de la photographie ».

En cas de problème d'envoi, les candidatures peuvent également être envoyées directement à l'adresse kantara@copeam.org avec les informations suivantes :

- titre de la série photographique
- nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail du candidat – auteur
- lieux et date de la prise de vue ainsi que 2-3 lignes max de commentaire.

Le poids maximum accepté par photo est de 5 Mo. Les formats autorisés sont .jpg, .jpeg et .png.

Tout dossier incomplet et/ou déposé après le 31 août 2020 minuit sera rejeté sans que les candidats ne disposent de recours contre l'organisation.

Article 3 : Contenu des photographies

La forme des photographies est entièrement laissée à la discrétion du participant, à partir du moment où elles s'inscrivent dans une démarche artistique ou bien documentaire en rapport avec le thème des fleuves de la Méditerranée.

Toutes les photographies à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine ou en contradiction avec les lois en vigueur, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'organisation et/ou les membres du jury.

L'auteur de la photo doit s'assurer du respect du droit à l'image des personnes représentées et identifiables.

Article 4 : Processus de sélection et prix

4.1 - Trois photographes lauréats par décision du jury du concours

L'ensemble des photographies du concours sont soumises à l'appréciation d'un jury composé de photographes professionnels proposés par les partenaires du magazine *Kantara*.

- **M. Hamideddine Bouali** - *photographe tunisien, lauréat de nombreux prix internationaux, enseignant et historien de la photographie.*
- **M. Patrick Baz** - *photographe franco-libanais, directeur de la photographie de l'AFP, ancien membre du jury du World Press Photo et de nombreux prix.*
- **M. Boulos Isaac** - *photographe égyptien membre de la Royal Photographic Society of Great Britain*
- **M. Tony Viacara** - *photographe corse, spécialisé dans la photo sous-marine.*

Coordinateur du jury : M. **Guillaume Ortiou-Campion** - COPEAM

Le jury évalue les photos tant pour leur qualité esthétique que pour leur sens documentaire. Il sélectionne, à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence, trois photographies et attribue trois prix. Le jury établit également un classement des trois photographies retenues, au regard de l'objet du concours, associées aux prix détaillés en article 4.2. En cas de nécessité, le coordinateur a voix prépondérante.

Le jury peut attribuer un « coup de cœur » ou une mention d'honneur à d'autres photographies, sans dotation en contrepartie.

Les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisateur et/ou les membres du jury relatif au choix des photographies sélectionnées.

4.2 - Prix des lauréats sélectionnés par le jury

L'ensemble des lauréats verront leurs photos publiées dans le numéro 9 de la revue ***Gibraltar - Un pont entre deux mondes*** et feront l'objet d'une émission spéciale de *Kantara*.

Une mention spéciale à un photographe de la région MENA sera attribuée par le jury avec une dotation en matériel photographique : Canon EOS RP avec Objectif 24-105 mm

Le **premier Prix** correspond à une invitation à Bastia (Corse - France) pour une projection des photos récompensées et la remise du prix lors du festival Arte Mare, ainsi que la collection complète (n°1 à 9) de la revue *Gibraltar*.

Le **deuxième prix** est doté d'un enregistreur radio portatif Zoom Hn1 et du numéro 9 de la revue *Gibraltar*.

Le **troisième prix** est doté du numéro 9 de la revue *Gibraltar*.

L'organisateur se réserve le droit - en cas de nécessité imprévue et/ou d'évolution du contexte sanitaire lié au COVID-19 - de remplacer les prix, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix.

4.3 - Annonce des lauréats

La proclamation des résultats aura lieu à une date précisée le moment venu sur le site du Prix et se fera à l'occasion d'une émission spéciale du magazine *Kantara*.

Il est rappelé que les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisateur et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies sélectionnées.

Les prix sont acceptés en l'état par le candidat, sans possibilité pour celui-ci d'en réclamer un équivalent financier.

L'Organisateur du concours contactera les candidats pour la remise des prix.

4.4 - Calendrier

Le concours prend place durant la période estivale 2020 :

26 juin 2020 / Lancement de l'appel à participation

31 août 2020 / Fermeture de l'appel à participation

Mi-septembre 2020 / Délibération du jury international

Début octobre 2020 / Annonce des lauréats durant le numéro spécial de *Kantara* + remise du premier prix durant le festival Arte Mare (Bastia France)

Novembre 2020 / Parution du n° 9 de la revue *Gibraltar* avec les photos des lauréats.

Article 5 : Exploitation des photographies

Chacune des photographies remises à l'Organisateur dans le cadre du concours, qu'elle figure ou non parmi les photographies lauréates, ne pourront être exploitées et diffusées qu'à des fins non commerciales et dans le but unique de promotion du concours et de ses lauréats.

Toute autre utilisation sera faite en accord avec le détenteur des droits d'auteur des photographies concernées.

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisateur s'engage alors à indiquer la mention « de » suivie du nom et prénom du participant concerné, auteur de la photographie.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs photographies, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'internet, peuvent être altérés ou partiels et que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à cet égard.

L'Organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées. Toutefois, l'organisateur dispose du droit d'associer les photographies avec tout élément visuel / charte graphique de *Kantara* et de la COPEAM ainsi que ceux des sponsors.

Article 6 : Engagement des candidats et des lauréats

Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur de la photographie qu'il présente, en répond de tous les droits et garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit l'Organisateur que sa photographie est originale et ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle. Le participant garantit l'Organisateur qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

À défaut, le participant sera disqualifié.

Les candidats autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins d'informations publiques du concours et, notamment, pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, en particulier sur le site internet du concours et/ou de l'Organisateur.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à des actions de communication sur demande de l'Organisateur.

Article 7 : Protection des données personnelles

En relation avec la Politique de confidentialité de la COPEAM (<http://bit.ly/2PcTabj>), les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées dans le respect des garanties prévues, selon les modalités et aux fins indiquées dans la présente note, et régies par les principes d'équité, de licéité et de transparence selon les termes et effets de l'art. 13 Reg. Européen 679/201.

Conformément à la législation en vigueur, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande, en écrivant à l'adresse suivante : sgcopeam@copeam.org.

Article 8 : Conditions de modification

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants. La dernière version du règlement mise en ligne sur le site internet du concours <http://www.copeam.org/fr/prix-kantara-photo> est opposable à l'ensemble des participants du simple fait de sa mise à disposition.

Le participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet pré-citée, afin qu'il/ elle s'assure de disposer de la dernière version du règlement.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du concours : <http://www.copeam.org/fr/prix-kantara-photo>

Le concours n'ayant aucune vocation commerciale ou publicitaire, le remboursement d'éventuels frais postaux ou de connexion internet, que l'inscription aurait pu engendrer, ne saurait être exigé de l'Organisateur.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Rome seront seuls compétents.